Affiché le 15/04/2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 13 du mois d'avril à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 7 avril 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST,

Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES: Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Stéphane ROQUET donne procuration à Guillaume CASCIARI.
Manuel BARON donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2021 - au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Approbation du compte de gestion de dissolution - Convention de gestion eau 2020
- Approbation du compte de gestion de dissolution - Convention de gestion assainissement 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité déclare que le Compte de Gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°16/2021

2. Compte Administratif 2020 – Commune

Vote des Résultats

M. Gérald PIERRUGUES, Maire quitte la salle. M. Didier VALENTI rapporte le compte administratif 2020, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2020

Résultats de l'exercice 2020 :

Section d'exploitation :

Recettes.....786 202,92 €

Dépenses.....750 390,15 €

Résultat de l'exercice (excédent) : ..... **35 812,77 €**

Section d'investissement :

Recettes ..... 659 995,14 €

Dépenses ..... 954 618,58 €

Résultat de l'exercice (déficit) : ..... **- 294 623,44 €**

<u>Résultats de clôture 2020 :</u>

Section d'exploitation

Excédent de l'exercice ..... **35 812,77 €**

Excédent antérieur N- 1 reporté ..... 551 186,07 €

Résultat de clôture 2020 ..... 586 998,84 €

Part à affecter à l'investissement en 2021 (1068) ..... **- 61 489,78 €**

(couverture du déficit de clôture si nécessaire)

Résultat de clôture à affecter en 2021 section d'exploitation ..... **525 509,06 €**

Section d'investissement

Déficit de l'exercice 2020 ..... **- 294 623,44 €**

Excédents antérieurs N – 1 de la section ..... 392 186,81 €

Résultat de clôture 2020 ..... **97 563,37 €**

Restes à réaliser dépenses ..... 886 480,09 €

Restes à réaliser recettes ..... 727 426,94 €

Résultat de clôture 2020 - Déficit d'investissement à couvrir en 2021 ..... **-61 489,78 €**

Délibération n°17/2021

3. <u>Budget Commune - Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021</u>

Après le vote du compte administratif 2020 effectué ce jour, délibération n° 17/2021, le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il précise que le tableau de reprise du résultat joint à l'annexe constate :

SECTION D'EXPLOITATION

- Un excédent de clôture d'exploitation de ..... 586 998,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un excédent d'exécution d'investissement hors restes à réaliser de ..... 97 563,37 €

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de ..... 886 480,09 €

- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de ..... 727 426,94 €

- Soit un besoin de financement de ..... **61 489,78 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2020 au BP 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002) ..... **525 509,06 €**

- Excédents de fonctionnement capitalisés (art. 1068) ..... **61 489,78 €**

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) ..... **97 563,37 €**

Délibération n°18/2021

4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et engendre des évolutions sur les délibérations des conseils municipaux, notamment concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La délibération du conseil municipal relative à la TFPB doit en effet mentionner un taux de référence correspondant à la somme du taux de la commune et du taux 2020 du département (transfert de fiscalité).

A partir de cette année, la disparition du produit fiscal liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation sera en effet compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département du Var le taux de TFPB appliqué est celui de 2020 soit 15,49%.

Les montants perçus au titre de la taxe d'habitation ne coïncidant pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a donc été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Au vu de ces éléments, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 90,66 %, inchangée par rapport à 2020,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,25 %, étant précisé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties tient compte :

- D'une part du taux communal, soit 10,76 %, inchangé par rapport à 2020.
- D'autre part, du taux départemental communiqué par le Préfet soit 15,49%.

La réforme de la fiscalité a également pour conséquence la suppression du taux et donc du vote de la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

D'approuver les taux des contributions directes locales pour l'année 2021 figurant dans le tableau ci-dessous où sont mentionnés, pour mémoire, les éléments de 2020 :

Taxes	***Taux 2020***	***Bases prévisionnelles***	***Taux 2021 proposés***	***Produit en résultant***
Foncier bâti	10,76%	1 321 000,00 €	26,25 %	346 763,00 €
Foncier non bâti	90,66%	15 100,00 €	90,66 %	13 690,00 €
TOTAL				360 453,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, DECIDE de voter les taux proposés pour chaque taxe.

Délibération n°19/2021

5. Attribution des subventions aux associations et personnes privées 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, DECIDE de suivre les propositions figurant au BP 2021 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

Compte	Nom de l'Association	
6574	Association Restauration Eglise et Chapelles de Claviers	500,00 €
6574	Claviers Images	500,00 €
6574	Coopérative Scolaire	500,00 €
6574	Foyer Rural de CLAVIERS	3 000,00 €
6574	Montagn'habits	150,00 €
6574	Syndicat d'Initiative Claviers	1 000,00 €
6574	Crèche du Petit Prince - FIGANIERES	150,00 €
6574	FNACA	100,00 €
6574	ASS FSE COLLEGE DE FIGANIERES	200,00 €
6574	ADMR Figanières	300,00 €
6574	Association lieutenants de louveterie	50,00 €
6574	Association Régionale des Communes Pastorales	60,00 €
6574	Association des Maires Ruraux	98,00 €
6574	Ligue Nationale contre le Cancer	50,00 €
6574	Secours Populaire	150,00 €
	TOTAL - Article 6574	*6 808,00 €*

Délibération n°20/2021

6. Vote du Budget Primitif 2021 – Commune

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif de l'année 2021.

Le budget, prenant en compte les reports de l'année 2020, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : **1 325 609,42 €**

Section d'investissement : **1 152 019,73 €**

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif commune 2021, dans son ensemble.

Délibération n°21/2021

7. Liste des marchés conclus au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des marchés figurant sur la liste ci-annexée.

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant du marché H.T.
Marchés de fournitures				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
DACIA DUSTER POLICE RURALE	05/10/2020	SATAC FREJUS SAS	83602	10 787,13 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marchés de travaux				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
LOT n°11 TRIBUNE ESCAMOTABLE SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE	23/03/2020	SARL HUGON	46090	49 130,00 €
MUR DE SOUTENEMENT CHAPELLE SAINTE-ANNE	10/03/2020	CREZZINI MICHEL	83830	30 812,00 €
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marchés de service				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
ETUDE ACOUSTIQUE SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE	04/09/2020	PIERRE BARLES CONSULTANT	83460	4 500,00 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				

Délibération n°22/2021

8. Semi-gratuité transports scolaires année scolaire 2021/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 50 % du tarif, soit 60 € à charge de la commune, 60 € à charge des parents par élève, -
- DIT que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

Délibération n°23/2021

9. Tarification de la Cantine Scolaire année 2021/2022

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2020/2021 pour l'année 2021/2022

	Année 2020/2021	Année 2021/2022
Enfants	3.00 €/ repas	**3.00 €/ repas**
Adultes autorisés	3.30 €/ repas	**3.30 €/ repas**

Délibération n°24/2021

10. Tarification du service de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1er enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir). Au-delà de 4 journées durant le même mois, il sera fait application du forfait mensuel pour accès illimité à la garderie (tarif non dégressif pour les enfants suivants)

Délibération n°25/2021

11. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

Délibération n°26/2021

12. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

13. Transfert de compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°27/2021

14. Transfert de compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, décide :

– d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;
– d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°28/2021

15. Transfert de compétence optionnelle de la commune de la CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

– d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;
– d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°29/2021

16. Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2021 - au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante:

- Création d'un parc de stationnement, nouvelle Route, face à la Salle Culturelle et Polyvalente.

.Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 30 000,00 € HT / 36 000,00 € TTC

La demande de subvention porte sur ce montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département du Var (80% du HT)	**24 000,00 €**
Autofinancement communal (20% du HT)	6 000,00 €
TVA	6 000,00 €
TOTAL TTC	36 000,00 €
TOTAL HT	**30 000,00 €**

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un parc de stationnement, nouvelle Route, face à la Salle Culturelle et Polyvalente pour un coût prévisionnel de 30 000,00 € HT
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération n°30/2021

17. Approbation du Compte de Gestion de dissolution 2020 du Trésorier Municipal - Convention de Gestion Eau potable.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Convention de Gestion Eau potable n'appelle aucune observation et aucune réserve, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2020 Eau et Assainissement, dit compte de dissolution, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n°31/2021

18. Approbation du Compte de Gestion de dissolution 2020 du Trésorier Municipal - Convention de Gestion Assainissement collectif.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Convention de Gestion Assainissement collectif n'appelle aucune observation et aucune réserve, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2020 Eau et Assainissement, dit compte de dissolution, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n°32/2021

19. Questions diverses.

Le Maire indique que, par courrier électronique reçu le 31 mars 2021, M. Stéphane Pavia, a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°953, située derrière l'ancienne boulangerie rue Gabriel Péri, en zone Nt du Plan Local d'Urbanisme et d'une surface estimée après division à environ 170m².

M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain au tarif le plus juste, en fonction du prix de vente pratiqué lors des dernières cessions, en tenant compte de la proximité du centre du village mais en revanche que ladite parcelle n'est pas constructible.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité et conviennent, après discussion, de céder ledit terrain au prix de 40,00 € le m².

Tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs…), seront supportés par l'acheteur.

Les détails définitifs de cette cession seront finalisés par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Claviers, le 14/04/2021.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES